

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

Nombre de membres

en exercice	38
présents	22
absents ayant donné pouvoir ou	
procuration	8
Absents	8
Votants	30
Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

14 octobre 2022

Date d'affichage

25 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre, à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, André ROCCHI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI.

Absents ayants donné pouvoir: Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Julien PAOLINI à Christian PAOLI, Sébastien GUIDICELLI à Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI à André ROCCHI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Philippe SUSINI à Jacques BARTOLI.

Absents: Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Jean Noël GUIDICI, Lisa FRANCISCI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Délibération n° 4722 Objet : Mise en œuvre des actions entreprises suite à rapport Chambre Régionale des Comptes de la CCFC

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 7 juillet 2021, par la Chambre Régionale des Comptes de Corse sur la prévention et la gestion des déchets sur les exercices 2014 et suivants, reçu par la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu (CCFC) le 22 juillet 2021 ;

VU les observations en réponse de la CCFC annexées au rapport définitif par la Chambre Régionale des Comptes de Corse en date du 24 août 2021 ;

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait

l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

VU la délibération n°4921 du 8 octobre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a débattu et pris acte de ce rapport d'observations définitives

VU l'article L243-9 du Code des juridictions financières qui dispose qu'il appartient au Président de la CCFC de présenter à l'assemblée délibérante, dans le délai d'un an suite au rapport d'observations définitives de la CRC, un rapport mentionnant les actions entreprises par la collectivité découlant de ces observations,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le dit rapport, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DEBAT** sur le rapport mentionnant les actions entreprises par la CCFC découlant des observations issues du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Corse concernant la gestion de la CCFC au cours des exercices 2014 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de ce rapport.

ANNEXE : Rapport des actions entreprises par la CCFC suite au rapport d'observation définitives de la chambre régionales des comptes sur la prévention et gestion des déchets sur les exercices 2014 et suivants.

ANNEXE : Rapport d'observation définitives de la chambre régionales des comptes sur la prévention et gestion des déchets sur les exercices 2014 et suivants.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président